PAYS DE L'AIGLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	49
VOTANTS	52

CONVOCATION

Datée	du 18/09/2026
Affichée	le 18/09/2026

OBJET

Modification du règlement intérieur de la communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le dix-huit septembre 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Didier PITOU a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Vincent GUERARD, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY, Brigitte SALVINI, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Emilie TISON, Sébastien CHEVALIER, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Fabien REGNIER, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Frédéric BITTARD, Gilbert MATELOT, François HUREL, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Xavier GUYET, Jacky DE TAERVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Christine LOUATRON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL.

Pouvoirs : Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Jean-Luc NOUAIL
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Fabien REGNIER
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Sébastien CHEVALIER

Représentés : Daniel MARIE représenté par Vincent GUERARD
Delphine PRIEUR représentée par Frédéric BITTARD
Christophe POTTIER représenté par Xavier GUYET

Absents excusés : Pierre DUFAY, Sylvie FARAULT

Absent : Hubert GORET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-195-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que le règlement intérieur de la communauté de communes a été adopté lors de la séance du 28 mai dernier, suite au renouvellement général des mandats.

Par un courrier en date du 31 juillet 2026, le Préfet a fait observer que dans la partie IV du règlement intérieur, relatif à la conférence des maires, il est mentionné qu'à la conférence « sont associés les maires des 32 communes, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires ayant reçu une délégation de fonction ».

Selon les dispositions de l'article L5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, « la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public intercommunal à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres ».

Il en résulte que les membres de la conférence des maires sont limités au président de la communauté de communes et aux maires des communes membres.

Il convient de modifier le règlement intérieur en ce sens. C'est pourquoi, il est proposé de modifier le deuxième alinéa du point 4.1 – Rôle du titre IV – la Conférence des Maires ainsi qu'il suit : « La Conférence des Maires comprend le président de la communauté de communes et les maires des communes membres de la communauté de communes ».
Les autres dispositions sont sans changement.

- Vu les articles L2121-8, L5211-1 et L5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2026-05-28-139 du conseil communautaire en date du 28 mai 2026 portant adoption d'un nouveau règlement intérieur,
- Considérant les observations du Préfet en date du 31 juillet 2026,

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-195-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la modification de l'article 4.1 – Rôle du règlement intérieur de la communauté de communes, telle que proposée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 02 OCT. 2026
Publié en ligne le 02 OCT. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE

CDC des Pays de l'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-195-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-195-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026